

REGLEMENT INTERIEUR

Le collège du Commandant Cousteau à ROGNAC est une communauté scolaire qui comprend les élèves, les parents et l'ensemble des personnels enseignants, administratifs et de service.

Pour que la vie de l'établissement soit telle que tous la souhaitent, c'est-à-dire la plus agréable possible, il faut que règne une atmosphère studieuse de confiance et de bien-être.

Notre groupe trouvera sa cohésion dans l'esprit et le climat que chacun s'engage à créer et à maintenir : climat d'autonomie, de concertation, de dialogue dans le souci de la plus grande ouverture d'esprit, dans l'apprentissage et l'exercice des responsabilités. L'inscription d'un élève dans le collège vaut connaissance et adhésion sans réserve du règlement intérieur.

1. PRINCIPES GENERAUX

Les principes qui régissent la vie de l'établissement sont les suivants :

- Respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse
- Egalité de traitement entre filles et garçons
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui, entre adultes et élèves et élèves entre eux
- Interdiction de toute forme de violence, notamment le harcèlement
- Garantie de protection contre toute agression physique, morale et psychologique
- Obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité
- Obligation d'assiduité et de ponctualité
- Devoir de respect des locaux et du matériel du service public
- Devoir de respect de la propriété privée

A ces principes s'ajoutent ceux relatifs aux droits de l'enfant institués par la Convention Internationale des Droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France

2. LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

2.1. Organisation et fonctionnement de l'établissement

2.1.1 Les horaires

Les cours ont lieu de 8h15 à 11h15 ou 12h10 et de 13h05 ou 14h00 à 17h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h15 à 12h10 le mercredi. La récréation du matin est de 10h05 à 10h20, celle de l'après-midi de 14h55 à 15h10.

Le portail est ouvert à partir de 7h55 le matin et à 12h45 et 13h40 l'après-midi. Les élèves ne peuvent pas sortir de l'établissement sans autorisation.

La responsabilité du collège n'est engagée que lorsque l'élève franchit le portail d'entrée.

2.1.2 Usage des locaux, espaces communs

Dans l'enceinte de l'établissement, conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, l'interdiction de fumer s'adresse à tous, adultes et élèves.

Un parking est mis à la disposition du personnel. Le parking à vélo peut être utilisé par les élèves. C'est une tolérance accordée par le chef d'établissement sur demande écrite. Cet usage peut donc en être interdit en cas de manquement aux règles d'utilisation. Pour les véhicules à moteur (motos, scooters, etc.) devant être assurés, l'élève doit faire une demande écrite de stationnement et fournir l'attestation d'assurance. La responsabilité du collège ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration, et il est fortement conseillé de fixer le véhicule avec un cadenas sur les racks mis à disposition. Pour les deux roues, le franchissement du portail doit se faire pied à terre et moteur éteint pour les élèves par le portail élèves.

Les espaces communs dans le collège sont : les salles de cours et de permanence, la cour, les couloirs, le C.D.I, le préau, les salles informatiques, l'infirmerie, le réfectoire, les salles d'activités du foyer : leur accès est réglementé par l'emploi du temps et les mouvements des élèves.

L'utilisation des salles ne peut se faire qu'en présence d'une personne autorisée et responsable.

Pendant la récréation et la pause de midi, les élèves doivent se trouver soit dans la cour, soit sous le préau. Seuls les élèves autorisés peuvent circuler dans les couloirs.

Des casiers peuvent être proposés aux demi-pensionnaires. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

2.1.3 Usage des matériels mis à disposition

Les biens et les bâtiments du collège sont des biens publics : ils appartiennent à l'Etat, au Conseil Départemental, à la Commune ou au Collège. Toute dégradation des biens implique leur réparation, leur remplacement ou leur remboursement.

2.1.4. Modalités de surveillance des élèves, mouvement de circulation des élèves et modalités de déplacement vers les installations extérieures

Les élèves sont encadrés par le personnel éducatif, tout personnel du collège a le devoir d'intervenir et peut demander une punition ou une sanction.

Les déplacements doivent se faire dans le calme.

Les permanences accueillent les élèves qui n'ont pas de cours. La permanence n'est pas un lieu de détente ou de discussion. Tout élève doit y effectuer un travail et respecter le calme.

Les mouvements des élèves et les modalités de déplacement : les élèves se rendent directement devant leur salle de cours sauf les élèves qui se rendent aux cours d'E.P.S et qui attendent aux emplacements EPS.

Les élèves doivent être accompagnés toutes les fois où ils se rendent à l'extérieur de l'établissement sur les lieux d'activité scolaire (sortie pédagogique, cours d'E.P.S.) En cas de pluie, les élèves doivent attendre leur professeur sous le préau.

2.1.5. Régime des sorties des demi-pensionnaires et des externes

Si un professeur est absent, de manière imprévue à la 1^{ère} heure de cours de la demi-journée, l'élève est tenu de rester dans l'établissement.

Les élèves externes, qui n'ont pas classe entre deux cours, doivent se rendre en permanence. Lorsque cette heure se situe en fin de matinée ou en fin d'après-midi, les élèves peuvent, à la demande des parents, sortir pour rejoindre leur domicile.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont autorisés à quitter l'établissement qu'après avoir pris leur repas s'ils n'ont pas cours l'après-midi et que s'ils sont autorisés à sortir en cas d'absence de professeurs. 2 cas sont possibles : déjeuner au 1^{er} service à 11h15, sortie à 12h45 (sauf participation régulière à l'AS, un club ou toute autre activité facultative), déjeuner au 2nd service entre 12h10 et 13h30, sortie à 13h40.

Tout élève externe inscrit exceptionnellement au ticket est soumis aux mêmes règles que les demi-pensionnaires.

Toute demande d'absence prévisible à la demi-pension peut se faire de deux manières : - par écrit, à l'aide du coupon, dans le carnet de liaison, par le responsable légal qui doit être visée par la Vie Scolaire au plus tard à la récréation du matin pour une sortie à 11h15 ou à 12h10. - via un message Pronote adressé à la vie scolaire au plus tard à 10h30 le jour même. Seuls les responsables légaux ou l'une des personnes autorisées dans le carnet de liaison à venir chercher l'enfant se présentent le jour de l'absence à la Vie scolaire pour signer une décharge et récupérer l'enfant. En l'absence d'un de ces personnes, l'élève pourra sortir seul.

Les motifs valables d'absence exceptionnelle sont (article L.131-8 du Code de l'Education) : maladie, réunion solennelle de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent, ou suite d'au moins 3 heures de permanence sans la pause méridienne (exemple : fin des cours le matin à 10h20 et reprise l'après-midi à 15h10).

2.1.6. Organisation des soins et des urgences

Un élève ne peut se rendre à l'infirmerie qu'après autorisation et après passage à la Vie Scolaire. Il doit toujours être accompagné d'un élève de sa classe.

En cas de besoin de soin ou d'urgence, après consultation du service de santé, l'établissement informe la famille qui vient éventuellement chercher l'enfant. Si la famille est absente, ne répond pas ou ne peut se déplacer, l'établissement fait appel aux services d'urgence.

2.1.7. Service de demi- pension

Toute inscription à la demi-pension se fera à l'aide de l'imprimé fourni le jour de l'inscription. Ce document est à compléter quel que soit le régime de l'élève (demi-pensionnaire ou externe).

Trois possibilités sont offertes : demi-pensionnaire 2 jours, 3 jours ou 4 jours. L'élève est tenu de prendre ses repas aux jours déterminés sur la fiche d'inscription. L'inscription à la demi-pension est annuelle.

Le montant facturé par trimestre correspond à un forfait de fréquentation trimestrielle et non à un nombre de repas pris. Toute modification de régime sera prise en compte sur demande écrite des familles avec effet au début de chaque trimestre. En conséquence, toute demande de modification doit être présentée à l'intendance :

- avant les vacances de Noël pour le deuxième trimestre;
- avant le 20 mars pour le troisième trimestre.

Tout trimestre entamé est dû en entier et le règlement est exigible d'avance.

Des remises d'ordre (déductions) sont accordées lorsque l'élève ne bénéficie pas du service de restauration de la part de l'établissement (grèves, stages, voyages scolaires, renvois disciplinaires).

Des remises d'ordre (déductions) sont accordées lorsque l'élève ne bénéficie pas du service de restauration de la part de l'établissement (grèves, stages, voyages scolaires, renvois disciplinaires). Lorsque le collège, sur décision de l'Etat, demande qu'un élève ne soit pas présent, une remise d'ordre est appliquée (par exemple en cas de pandémie). Des remises d'ordre peuvent être accordées sur demande des parents pour raisons médicales, pour toute absence supérieure à 5 jours consécutifs. L'application de ces remises d'ordre est conditionnée par le dépôt d'une demande écrite auprès du service intendance dans un délai de 15 jours suivant l'absence, accompagné de justificatif (certificat médical.)

Le paiement doit être effectué dès réception de la facture envoyée aux familles. Toute absence de règlement entraînera l'exclusion de l'élève du service restauration et le traitement du dossier par voie d'huissier de justice. Toute famille en difficulté financière peut solliciter l'obtention d'une aide auprès de l'assistante sociale.

Les enfants boursiers inscrits 4 jours à la demi-pension bénéficient du chèque resto collège du Conseil Général.

Les enfants demi-pensionnaires en sortie scolaire ne bénéficient pas d'une réduction car ils peuvent obtenir un repas froid à emporter.

La demi-pension est un service ouvert aux élèves pour leur faciliter la fréquentation de l'établissement. Une mauvaise conduite peut entraîner l'exclusion temporaire ainsi qu'une sanction disciplinaire, sur décision du Chef d'établissement. Toute exclusion supérieure à 8 jours ou définitive, avec ou sans autre sanction disciplinaire, ne peut être prononcée que par le Conseil de discipline. L'exclusion temporaire du collège prononcé par le chef d'établissement s'applique automatiquement au service de demi-pension, sur la même période.

Une possibilité de manger au ticket repas au tarif défini en Conseil d'Administration reste offerte aux élèves externes ; elle doit correspondre à des situations exceptionnelles et la demande doit être présentée à l'intendance, par écrit motivé des parents, sur le carnet de liaison, 48 heures avant au minimum. Le non-respect de ces conditions entraînera le refus de l'accès au service restauration.

2.1.8 Accueil du public

Tous les personnels de l'établissement sont au travail, personne n'a comme seule mission d'accueillir le public. Ainsi, pour être accueilli(e) dans de bonnes conditions, il est impératif de prendre rendez-vous par téléphone, via le carnet de liaison ou Pronote à l'avance. La demande de rendez-vous ne vaut pas acceptation du rendez-vous. Le personnel qui a accepté le rendez-vous se rendra à l'accueil pour accueillir le parent. De même, les élèves qui doivent quitter le collège seront amenés par la vie scolaire (ou tout autre personnel responsable), y compris les élèves malades, à l'accueil. Un parent qui se présente à l'accueil sans rendez-vous pourra éventuellement y être accueilli par la personne concernée, uniquement si cette dernière est disponible et accepte le rendez-vous.

2.2 L'organisation de la vie scolaire et des études

2.2.1. Gestion des absences et des retards

Les professeurs ont le devoir de signaler toute absence et tout retard. Tout élève se présentant en retard doit obligatoirement se présenter à la vie scolaire. Si le retard est supérieur à 10 minutes il sera considéré comme une absence, l'élève ira en permanence jusqu'à la fin de l'heure. La vie scolaire juge du bien-fondé des absences et des retards, sous la responsabilité du C.P.E. Le contrôle des absences et des retards s'appuie sur une responsabilisation des élèves et de leurs familles. Le dialogue est fondamental pour assurer le suivi de la scolarité des élèves. A partir de 3 retards, une punition est envisagée.

Les familles doivent prévenir dans les meilleurs délais la vie scolaire de toute absence ou retard et les justifier par écrit (Pronote, e-mails ou billets du carnet).

Tout représentant légal de l'élève (ou la personne désignée par elle dans le carnet de liaison) peut se présenter au collège pour récupérer l'élève en signant une décharge de responsabilité auprès de la vie scolaire.

Les familles sont tenues de prévenir immédiatement le collège en cas de maladie contagieuse et de remettre un certificat médical.

En cas d'absence prolongée des parents (une semaine ou plus), prévenir la vie scolaire et indiquer sur le carnet de liaison le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui a la garde de l'enfant.

Toute absence non justifiée, non recevable ou répétitive peut faire l'objet, en outre, d'une sanction disciplinaire, portée au dossier de l'élève, et d'un signalement transmis à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

2.2.2. Utilisation du carnet de liaison

Le carnet de liaison est le document d'identité scolaire de l'élève qui assure le suivi de la scolarité de l'élève entre la famille et le collège, il doit rester en bon état (pas de caricature, de graffiti etc.)

L'élève doit obligatoirement présenter son carnet de liaison à l'entrée et à la sortie du collège. Dans l'attente, la vie scolaire délivrera un laissez-passer provisoire à l'élève pour qu'il puisse se rendre en cours. En cas d'oublis à répétition, l'élève sera puni voire sanctionné. L'élève est responsable en cas de détérioration ou de perte de son carnet. Dans ces deux cas, le rachat d'un autre carnet est obligatoire.

Sur le carnet, sont inscrites les informations, les noms des documents nécessaires pour le bon déroulement de la scolarité de l'élève et les remarques, les parents doivent le consulter et le signer régulièrement.

2.2.3. Evaluation et bulletins scolaires.

L'année scolaire est divisée en 2 semestres. Chaque famille peut consulter les évaluations au fur et à mesure sur le logiciel en ligne utilisé par le collège. Au milieu du 1^{er} semestre, un bulletin de compétence mi-semestre sera remis aux parents des élèves dont les résultats et/ou le comportement sont inquiétants lors d'entretiens ciblés. Un bulletin papier ou numérique sera remis aux représentants légaux à chaque fin de chaque semestre. Les élèves sont informés, dans la transparence, des modalités des contrôles de connaissances et compétences. Les modalités d'évaluation leur sont explicités, tant pour les devoirs écrits qu'oraux.

2.2.4. Organisation de la scolarité

La scolarité s'organise autour des cours, des heures de vie de classe, de l'aide au travail personnel, de la formation à l'orientation. La présence des élèves à ces activités est obligatoire.

L'orientation professionnelle et scolaire : les professeurs principaux et l'équipe pédagogique encadrent le projet personnel de l'élève. La PsyEN se tient à la disposition des familles et des élèves, sur rendez-vous, pris à la vie scolaire. Le Chef d'établissement et son adjoint sont également chargés de fournir tout renseignement ou conseil aux familles et aux élèves.

2.2.5. Conditions d'accès et fonctionnement du C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information)

Le C.D.I. est une médiathèque ainsi qu'une structure d'accueil pour le travail documentaire sous l'autorité du professeur-documentaliste.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du CDI et sur le site du collège.

Les élèves doivent laisser le cartable à l'entrée et s'inscrire sur le cahier de présence.

Les élèves doivent arriver avec un projet documentaire, scolaire ou personnel (orientation, culture, information...) ou de lecture attentive et respecter le silence.

2.2.6. Usage des objets non scolaires

L'usage ou la manifestation du fonctionnement d'appareils tels que les téléphones portables, les consoles de jeux, ou autres objets connectés, sont interdits dans l'enceinte du collège et peuvent faire l'objet de punitions et sanctions prévues au règlement intérieur.

Hormis pour une utilisation pédagogique, il est formellement interdit de prendre des photos et de filmer des élèves ou des personnels sous peine de sanction disciplinaire et de poursuites judiciaires.

Il est déconseillé de porter des objets de valeur.

Le collège décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets, qui n'ont aucune vocation pédagogique mais constituent un élément de confort pour l'élève.

2.2.7. Informatique

Une charte informatique des élèves du collège définissant les règles de bon usage des ressources informatiques à vocation pédagogique vient compléter le règlement intérieur. **Elle peut être consultée sur le site du collège. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur. L'élève et son responsable légal reconnaissent l'avoir lue et acceptent son application en signant le règlement intérieur.**

2.2.8. Les activités proposées par les associations

Le Foyer Socio-Éducatif (F.S.E.) : des activités diverses à objectif éducatif sont organisées dans le cadre du foyer, par les enseignants, les AED ou les parents d'élèves. Elles sont ouvertes aux élèves membres du F.S.E. et à jour de leur cotisation. Une Assemblée Générale est organisée une fois par an et la participation massive des élèves et du personnel est indispensable pour le maintien de ces activités.

L'Association Sportive (A.S.) : encadrée par les professeurs d'E.P.S., les activités sportives de l'A.S. sont proposées à tous les élèves intéressés.

2.3. La sécurité, l'hygiène, la prévention

2.3.1 Incendie et risques majeurs

Un plan de sécurité existe pour les incendies et les risques majeurs. Toutes les personnes du collège doivent prendre connaissance des consignes en cas d'exercice d'alerte. Affichées dans chaque salle de l'établissement, elles sont lues et commentées au personnel en début d'année par l'assistant de prévention et aux élèves par les professeurs principaux.

Pour éviter tout risque d'incendie, il est interdit aux élèves d'avoir en leur possession briquets ou allumettes.

Le respect du matériel de lutte contre l'incendie (issues de secours, extincteur, etc.) est fondamental : toute dégradation ou utilisation abusive de ces matériels peut entraîner une sanction disciplinaire, portée au dossier de l'élève.

2.3.2 Tenues et comportements attendus et prohibés

Les règles de base sont la propreté, la décence et la sécurité, les tenues doivent donc être correctes et adaptées aux différentes activités au collège.

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

Le port du piercing n'est autorisé dans l'enceinte du collège que protégé par un pansement ceci pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Une attitude courtoise, polie et le savoir-vivre sont exigés au collège. Manger et boire à l'intérieur des bâtiments (à l'exception du réfectoire) est interdit. Tout manquement à ces principes de base du respect peut entraîner une réprimande, une punition ou une sanction.

Le port de tout couvre-chef est toléré dans les espaces extérieurs (cour de récréation, installations sportives...) en fonction des conditions météorologiques, mais absolument pas en classe ou dans les couloirs.

Toute forme de violence est prohibée : les violences verbales (propos diffamatoires ou injurieux, insultes, brimades, dispute, etc.) ou écrites sur les réseaux sociaux, les violences physiques (le bizutage, le racket, la dégradation des biens personne, etc.).

L'outrage à une personne chargée d'une mission de service publique de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie sera sévèrement sanctionné.

Outre les mesures prévues par la loi, tous ces comportements répréhensibles peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires portées au dossier de l'élève.

Le vol sous toutes ses formes est interdit.

2.3.3 Objets ou produits interdits

Il est rappelé que tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature est strictement prohibé, de même que l'introduction et la consommation de produits tels que : drogues, alcool, tabac, médicaments, boissons y compris les boissons énergisantes.

Outre les mesures prévues par la loi en cas de non-respect de ces interdits, l'établissement peut prendre des sanctions disciplinaires, portées au dossier de l'élève.

2.3.4 Les Assurances

L'assurance scolaire, pour les activités ordinaires, non obligatoire, est cependant vivement recommandée aux parents. Le libre choix de l'assureur est laissé à chacun.

Les activités facultatives organisées dans le cadre du Foyer Socio-Éducatif ou le l'Association Sportive imposent la nécessité d'une responsabilité civile et individuelle accident.

3. L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

3.1. Les modalités de l'exercice des droits des élèves

Les enfants ont le droit d'être éduqués et de s'instruire.

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion. Ceux-ci exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Pour une réunion, la date et le contenu sont soumis à l'autorisation préalable du Chef d'établissement. De plus, un lieu d'affichage, situé sous le préau, permet aux élèves de s'exprimer ou de s'informer : tout affichage est soumis à l'autorisation préalable du Chef d'établissement. La publication et la diffusion d'un journal interne obéissent aux mêmes règles.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité (par exemple, une réunion d'élèves ne peut avoir lieu durant une heure de cours).

3.2. Les obligations des élèves

Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études, exigées par le personnel enseignant et éducatif.

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle de connaissances, dans toutes les activités pédagogiques. Le non-respect de l'assiduité entraîne des sanctions graves pour les parents et les élèves. **La tenue de sport est obligatoire en E.P.S.**

DISPENSES D'E.P.S.		
Dans tous les cas, la dispense doit être signée par le professeur d'E.P.S.		
Avec certificat médical		Sans certificat médical
Inaptitude partielle ou temporaire Précise les activités sportives autorisées	Inaptitude totale	Demande exceptionnelle des parents
Inférieure à 3 semaines	Egale ou supérieure à 3 semaines	Ponctuelle, justifiée sur le carnet de liaison
Après avis du professeur d'EPS, l'élève va : • En cours d'EPS pour une pratique adaptée • A la vie scolaire	L'élève est autorisé à rester ou à rentrer chez lui selon les règles d'autorisation de sortie	L'élève vient en cours avec la tenue de sport car le professeur est seul juge de son aptitude à la pratique et peut proposer une pratique adaptée

4. LA DISCIPLINE : SANCTIONS ET PUNITIONS

Toute punition ou sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement.
Elle doit être expliquée à l'élève concerné, auquel la possibilité de s'expliquer est offerte.
Pour un même motif, punitions et/ou sanctions ne sont pas cumulables.

4.1. Mesures de prévention et d'accompagnement

Le collège met tout en œuvre, dans son suivi pédagogique, pour prévenir les conduites déviantes : suivi des résultats (réunions, entretiens), réunions de concertation du personnel, diverses actions de prévention.

L'établissement propose aux élèves et à leurs familles de rencontrer les professeurs principaux, le Conseiller principal d'Education, l'Assistante Sociale, la PsyEN, le médecin scolaire ou l'infirmière, la Direction.

Certains élèves en difficulté scolaire, familiale ou sociale peuvent bénéficier d'une aide spécifique, selon les possibilités du collège.

Une commission éducative, présidée par un membre de l'équipe de Direction, dont la composition est arrêtée en Conseil d'Administration, peut être réunie autour d'un élève pour proposer des solutions éducatives personnalisées.

4.2. Punitions et sanctions

Les punitions et sanctions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité. Sont proscrites toute forme de violence physique ou verbale, ainsi que toute attitude humiliante.

4.2.1. Tableau des punitions et sanctions

	Punitions	Sanctions
Dans quelles conditions ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou du collège, <u>elles doivent permettre un traitement en temps réel et en proximité immédiate.</u> ➤ Les punitions relatives au comportement de l'élève sont distinguées soigneusement des critères d'évaluation pédagogique utilisés par les professeurs dans le cadre de leur cours. ➤ Pas de recours devant le juge administratif. ➤ Doivent figurer au règlement intérieur. ➤ Elles ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif de l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens ➤ Peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total et d'excuses en présence du Chef d'établissement ou de son représentant ➤ La décision de sanction doit être expliquée à l'élève concerné. Celui-ci peut s'expliquer par lui-même, avec un ou ses représentants légaux et/ou l'adulte de son choix
Qui les prononce ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Peuvent être prononcées par les personnels de Direction, d'Education, de surveillance, les enseignants et sur proposition de tout autre membre de la communauté éducative. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les sanctions disciplinaires sont prononcées exclusivement par le Chef d'établissement éventuellement sur la demande écrite de tout membre de la communauté éducative. ➤ C'est le Chef d'établissement qui décide de la tenue ou non d'un conseil de discipline. ➤ C'est le Chef d'établissement qui décide pour un motif grave d'une mesure conservatoire (refus d'accès à l'établissement), délai imparti à l'élève pour présenter sa défense (principe du contradictoire) avant l'application de la sanction. Cette mesure peut être plus longue en cas de convocation du conseil de discipline.

Quelles formes ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur Pronote. ➤ Observation ➤ Excuse orale ou écrite. ➤ Devoir supplémentaire qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit. ➤ Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait, dès le lendemain, sinon le plus rapidement possible, à la suite des cours. ➤ Exclusion ponctuelle d'un cours prononcée dans des cas exceptionnels. ➤ Les punitions doivent garder un sens éducatif. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avertissement. ➤ Blâme ➤ Mesure de responsabilisation*, dans ou hors du collège et en dehors des heures d'enseignement dans la limite de 20 heures. ➤ Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours (inclusion) ➤ Exclusion temporaire du collège ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder 8 jours ➤ Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes après conseil de discipline ➤ Toutes ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis dont l'échéance est au maximum d'un an. ➤ Elles sont mentionnées dans le dossier administratif de l'élève pendant 1 an.
------------------	---	--

*La mesure de responsabilisation : il s'agit pour l'élève de participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives

4.2.2. Modalités du suivi des sanctions

Les sanctions font l'objet d'un suivi par l'existence du dossier de l'élève : toute pièce le concernant (notamment les punitions et sanctions) se trouve dans ce dossier, actualisé chaque année.

Un registre des sanctions permet à l'autorité disciplinaire de connaître les sanctions prononcées.

5. LES MESURES POSITIVES OU D'ENCOURAGEMENT

Le travail pédagogique est valorisé sur le bulletin.

Dans le cadre du parcours Avenir, les élèves réalisant un effort particulier pour mener à bien leur projet personnel à l'orientation se verront proposer une évaluation positive.

Les actions dans les différents domaines (sportif, associatif...) sont valorisées par le collège selon d'autres modalités.

6. LA CHARTE DU COLLEGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'appropriier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Les parents et les élèves, en signant en première page intérieure de ce carnet, attestent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engageant à en respecter les différentes clauses.

CHARTE DU COLLEGIEN

Charte des règles de civilités du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

Respecter l'autorité des adultes présents dans l'enceinte de l'établissement

Respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris

Se présenter avec son carnet de liaison et le matériel nécessaire en classe

Faire les travaux demandés par le professeur

Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement

Entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable

Adopter un langage correct

Respecter les personnes

Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'Internet et des réseaux sociaux

Être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables

Briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves

Ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit

Refuser tout type de violence ou de harcèlement

Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité

Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement

Respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement et sur les activités éducatives

Ne pas photographier ou filmer, et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes

Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien

Respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs et personnels

Respecter le matériel de l'établissement, le mobilier, les bâtiments et les manuels

Garder les locaux et les sanitaires propres

Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable

Respecter les principes d'utilisation des outils informatiques

Ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire

Ne pas voler le matériel du collège ou appartenant à un personnel ou un élève du collège.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler dans les meilleures conditions.